

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 38/2018

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors de l'organisation du concours de pêche par l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) à l'étang du Pêche du Vivier,

ARRETE :

Art.1 : Le stationnement sera interdit du côté des numéros pairs de la rue du Vivier afin d'éviter toute gêne à proximité des habitations lors de l'organisation du concours de pêche par l'A.A.P.P.M.A de Soufflenheim les 20 et 21 juin 2018, de 7h00 à 19h00.

Art.2 : Le stationnement restera possible sur le parking prévu à cet effet et du côté des numéros impairs.

Art.3 : Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République de Strasbourg
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général de Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- S.D.I.S. du Bas-Rhin
- S.A.M.U
- M. RIFF Etienne, Président de l'A.A.P.P.M.A.
- Mme la Cheffe de la Police Municipale

Soufflenheim, le 26 avril 2018

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

